

# Contrat de saillie «COMILF'Oh de la marchette» - Saison 2024

## Semence fraîche

### Vendeur

Hanneton Xavier  
Route de Sartiau 56A  
6533 Biercée  
Belgique  
TVA :BE0436.254.233  
IBAN :BE07068228128566  
+ 32478791284 Virginie  
+ 32479752308 Laurent  
+ 33674768238 Gilles

### Acheteur

Nom :  
Société :  
Adresse :

Tel :  
e-mail :  
TVA :

## CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon « Comilf'oh de la marchette » aux conditions suivantes :

- **100€** htva → Frais techniques valant réservation (à payer à la signature du contrat - non remboursable/reportable)
- Saillie payable selon 2 formules possibles (cocher la case de votre choix) :
  - 500€** htva à payer au 01/10/2024 si jument gestante
  - 650€** htva à payer à la naissance du poulain viable à 48h

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur du résultat de la saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage à payer la saillie au 01/10/2024 ou dans les 8 jours suivants le poulinage (selon la formule choisie).

## CONDITIONS D'UTILISATION

1. La saillie est réservée pour la jument : .....N°Sire : .....  
Origines : .....  
Centre d'insémination où seront envoyées les doses : .....  
L'acheteur prévoit le recours à un transfert d'embryon : OUI - NON (biffez la mention inutile)  
L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier séparé.
2. Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Leur acheminement est à charge de l'acheteur. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.
3. Tva applicable : 6% pour la semence et 21% pour la livraison.
4. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique sont à charge de l'acheteur.
5. Une seule jument peut être inséminée par contrat de saillie. La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de semence pour les juments n'étant pas gestantes au 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'éleveur s'engage à faire parvenir une copie du passeport de la jument pour pouvoir établir le certificat de saillie. Si la jument est vendue avant la naissance du poulain, les termes du contrat restent d'application pour l'acheteur.
6. La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et de la réception du paiement des frais techniques. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement de la saillie.

### Fraude

Tout manquement à un des termes de ce contrat (paillettes non retournées / retard paiement solde saillie / utilisation frauduleuse de semence / inscription du poulain dans un studbook sans paiement de la saillie, ...) est considéré comme fraude et provoquera la facturation d'un montant forfaitaire de 5.000€. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Namur.

## CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi des doses n'est pas automatique. Il se fait à la demande expresse de l'acheteur.

→ Commande à faire auprès de Virginie au + 32478791284, par mail via [gueriat.v@gmail.com](mailto:gueriat.v@gmail.com) ou via le formulaire en ligne via [Commande en ligne | Xavier Hanneton - Elevage de Villée \(xavier-hanneton.com\)](http://Commande en ligne | Xavier Hanneton - Elevage de Villée (xavier-hanneton.com))

Fait à ..... le.....

L'Acheteur

Le Vendeur :